

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION Commune de Petite-Île

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX

« Recul du trait de côte et submersion marine »

BILAN DE CONCERTATION



Projet de PPR Littoraux « recul du trait de côte et submersion marine » Commune de Petite-Île

Bilan de la concertation

Table des matières

Table des matières	2
I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION	1
I.1 – Définition	1
I.2 – Contexte juridique	1
I.3 – Les objectifs de la concertaTion	1
II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL « RECUL DU TRAIT DE CĈ « SUBMERSION MARINE » SUR LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE	
Par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, le préfet a prescrit l'élabe d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Petite-Île relatif a aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine », prorogé par arrêté préfectoral n°111/SG/DCL/BU du 22 juin 2018.	aux .7
II.1 – Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre	2
1. II.3.1 – Les services consultés	3
2. II.3.2 – Le bilan des consultations officielles	3
II.5 – Conclusions	5
Annexe 1 : Comptes rendus et diaporamas des réunions d'association de la collectivité	7
Annexe 2 : Courrier aux propriétaires impactés par un zonage rouge dans le projet de PPRL Annexe 3 : Consultations officielles (courriers et accusés de réception, avis de la Chambre	
d'Agriculture de La Réunion, avis de l'ONF)	9

I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

I.1 – DEFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR;

 plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

<u>II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL « RECUL DU TRAIT DE CÔTE » et « SUBMERSION MARINE » SUR LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE</u>

Par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, le préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Petite-Île relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine », prorogé par arrêté préfectoral n°1117 /SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPR s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

Il convient de noter que le projet de règlement des PPR littoraux de La Réunion est issu d'un travail commun mené depuis l'année 2013 par un groupe de travail composé de la DEAL, du BRGM et des communes de La Réunion ayant accepté de participer à ce projet de « règlement type réunionnais ».

II.1 – LES MODALITES, LES OUTILS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE

• Réunion d'association

Ces réunions se sont tenues aux dates suivantes :

- 17 avril 2023 : réunion de présentation et de transmission des projets de cartes des aléas érosion du trait de côte et submersion marine en mairie de Petite-Île ;
- 21 septembre 2023 : réunion avec les différentes personnes impactées par des zones rouges dans le futur PPRL ;

• Réunion d'information et d'échange avec le public :

La phase de concertation avec le public a été organisée par la DEAL en lien avec la commune de Petite-Île du 15 juin 2023 au 15 juillet 2023, portant sur le projet de cartographie des aléas littoraux, du zonage réglementaire et du règlement associé.

De plus les personnes (4) impactées par des zones rouges dans le projet de PPRL ont reçus un courrier (en annexe 2) déposé a leurs domiciles par la police municipale. A ce jour seule une personne ne s'est pas manifestée.

II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION LORS DE LA PHASE D'ETUDE

L'objectif de la phase d'étude, ses modalités de travail, les outils de communication proposés, ainsi que les documents présentés sont récapitulés ci-après.

II.2.1 – Réunion d'association : 17 avril 2023

Objectifs de la réunion

Présentation à la mairie des cartes d'aléas érosion du trait de côte et submersion marine établies et finalisées sur l'ensemble de la commune par le BRGM et remise pour avis aux élus.

II.3 – LES CONSULTATIONS OFFICIELLES

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 3.

1. II.3.1 - Les services consultés

- la Commune de Petite-Île ;
- la Communauté d'Agglomération du Sud de La Réunion (CASUD);
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF);
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

2. II.3.2 - Le bilan des consultations officielles

Les dossiers définitifs ont été transmis aux différents services le 7 mars 2024 et le 20 mars 2024. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception du dernier accusé de réception. La consultation officielle s'est terminée le 20 mai 2024.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, l'avis des services consultés était réputé favorable.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Structure	Date de réception de la demande de consultation	Observations
CNPF	20/03/2024	Avis réputé favorable

Chambre d'Agriculture de La Réunion	07/03/2024	Une observation souligne que le projet de PPR « érosion du trait de côte » et « submersion marine » : – est susceptible d'affecter des exploitations agricoles de canne à sucre – Bien que classées en zone rouges, ces surfaces sont rendues plus contraignantes à la construction et à la diversification des exploitations agricoles, mais ne restreignent pas la possibilité de cultiver ces terres ; Donne un avis favorable
ONF	08/03/2024	Le projet de PPR « érosion du trait de côte » et « submersion marine » n'impacte pas les mobilités de gestion de l'ONF. Des observations portent sur des demandes d'ajouts de sources pour certaines illustrations (figures, tableau ou cartes dans la note de présentation.
Commune de Petite-Île	07/03/2024	Avis réputé favorable
Communauté d'Agglomération du Sud de La Réunion (CASUD)	07/03/2024	Avis réputé favorable
DAAF	07/03/2024	Avis réputé favorable

Réponses aux observations de l'ONF:

La note de présentation sera actualisée pour répondre au manque d'information indiquées par l'ONF.

II.4 – INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

II.4.1 – Dossier de concertation avec le public

Dans un premier temps, il est à noter que les cartographies des aléas « érosion du trait de côte » et « submersion marine » ont été portées à connaissance du Maire de Petite-Île le 26 mai 2023. A cette occasion, elles ont été mises en ligne sur le site internet <u>www.risquesnaturels.re</u>, ainsi que sur le site internet de la préfecture. Les cartes étaient consultables par toutes personnes intéressées et permettaient une localisation à la parcelle de ces aléas.

Par la suite, une phase de concertation du public a été organisée du 15 juin 2023 au 15 juillet 2023. Pour cette phase, le projet de PPRL était composé notamment des cartographies du zonage réglementaire et des aléas inondation et mouvements de terrain, du règlement et de la note de présentation.

Lors de la concertation, le projet de PPR a été mis à la disposition du public pour consultation. Le dossier et un registre de recueil d'observations, en format papier, étaient consultables librement et disponibles en mairie de Petite-Île et en préfecture, ainsi qu'en format numérique sur le site internet de la DEAL. L'adresse électronique suivante a également été ouverte pour recueillir les demandes d'informations et observations du public : concertation-pprl-petiteile@developpement-durable.gouv.fr

Le public a préalablement été informé de l'ouverture de la phase de concertation par les moyens suivants :

- deux avis diffusés dans la presse (JIR et Le Quotidien) les 12 juin et 4 juillet 2023 ;
- le service communication de la mairie de Petite-Île a participé à diffuser l'information auprès de ses administrés par voie d'affichage sur la commune.

A l'issue de cette phase de concertation, 3 remarques du public ont été recensées sur les registres déposés à l'hôtel de ville et en préfecture, sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la DEAL et à l'adresse électronique.

Ces 3 personnes ont été reçus le 21 septembre à l'antenne sud de la DEAL pour une réunion avec une visite de terrain.

II.5 – CONCLUSIONS

La concertation mise en œuvre tout au long des phases technique et réglementaires de la procédure a permis d'associer les acteurs institutionnels, notamment la mairie de Petite-Île, à la réalisation du document. Une phase de concertation avec le public, accompagnée de mesures de publicité, a été mise en œuvre pendant la phase d'élaboration du projet de PPR. Lors de cette phase, aucune observation, avis ou remarque du public, qui aurait interrogé ou permis d'affiner les cartographies au vu de la connaissance du territoire, n'a été émise. La procédure réglementaire peut donc se poursuivre avec l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe 1 : Comptes rendus et diaporamas des réunions d'association de la collectivité



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Liberté Égalité Fraternité

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE PETITE-ÎLE

RECUL DU TRAIT DE COTE ET SUBMERSION MARINE



Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?





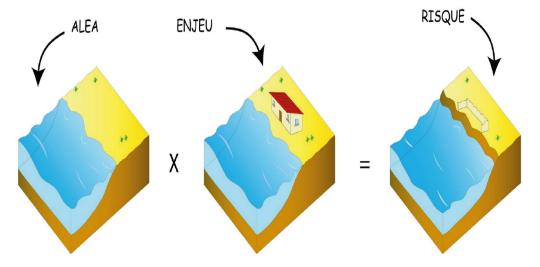
















3



Arrêtés de catastrophes naturelles

Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle sur la commune de Petite-Île : COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, FAKIR 2018...

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200152A	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
INTE0700250A	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
INTE1401216A	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
INTE1802929A	18/01/2018	18/01/2018	31/01/2018	01/02/2018
INTE1802929A	17/01/2018	18/01/2018	31/01/2018	01/02/2018
INTE1813670A	24/04/2018	24/04/2018	23/05/2018	22/06/2018
INTE2204344A	02/02/2022	04/02/2022	09/02/2022	13/02/2022
INTE9300213A	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
INTE9300316A	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
INTE9400172A	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
IOCE0914621A	05/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
Nouvement de Terrain : 4				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200152A	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
INTE1802929A	18/01/2018	18/01/2018	31/01/2018	01/02/2018
INTE1802929A	17/01/2018	18/01/2018	31/01/2018	01/02/2018
	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
INTE1802929A	111.5.00=51.5			12.0/2-22.0/2
INTE9300213A Chocs Mécaniques liés à l'action d	es Vagues : 1			
	es Vagues : 1 Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du



En 30 ans 16 reconnaissances de catastrophe naturelle

Une demande de CATNAT tous les 2 ans



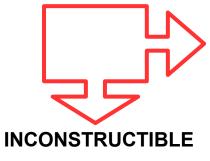
2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

Aménagements, constructions, extensions...

→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés



Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

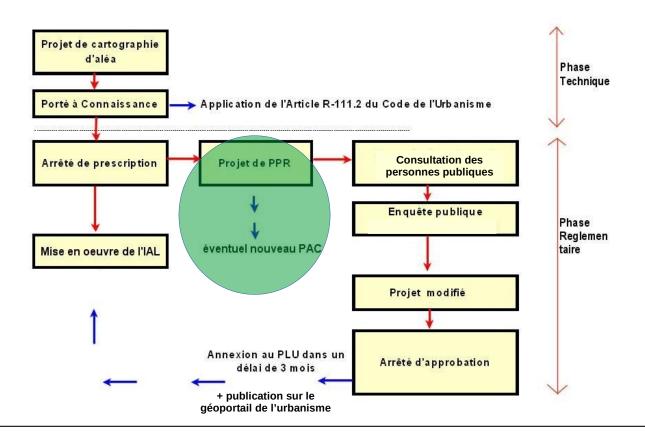
Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques



La procédure d'élaboration d'un PPR

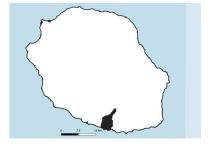


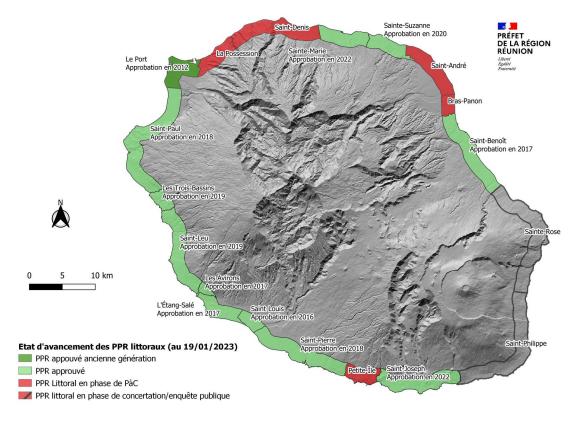




Avancement des PPR Littoraux à la Réunion

1. Les risques naturels à La Réunion







Avancement du PPR Littoral de Petite-lle

16/04/13 : réunion à la sous-préfecture de Saint-Pierre en présence de la mairie de Petite pour présenter de l'étude globale ;

22/07/13 : transmission du projet de cartographie des aléas côtiers à la mairie par courrier pour observations ;

19/05/14: Porté à connaissance des cartographies des aléas « recul du trait de côte » et submersion marine » à la mairie par Monsieur le préfet ;

25/06/15 : Prescription de l'élaboration d'un PPR « recul du trait de côte » et submersion marine » (arrêté n° 2015 – 1086 SG/DRCTCV) prorogée le 22 juin 2018 ;

03/032021 : Validation de la stratégie triennale de priorisation des procédures PPR sur la

Fin 2022 : Actualisation des cartographies relatives aux aléas littoraux ;

17/04/2023: Réunion de présentation en mairie des cartographies actualisées



La phase technique

Caractérisation des aléas



Espaces urbanisés – Espaces non urbanisés

Une distinction dans quels objectifs?

- Ne pas aggraver les risques dans les secteurs non-anthropisés;
- Permettre un développement raisonné des espaces urbanisés par la mise en place d'un certain nombre de prescriptions.

Une délimitation selon quelle méthode ?

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion notamment les espaces naturels remarquables du littoral ;
- Les zones de coupure d'urbanisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR du 22 novembre 2011) élaboré par la Région Réunion ;
- Les zones naturelles délimitées dans les documents d'urbanismes communaux (Plan Local d'Urbanisme) ;
- La limite des 50 pas géométriques ;
- Selon la réalité bâtie du terrain et non selon le zonage administratif du PLU.



		SUBMERSION MARINE					
	nscription taire des aléas	Fort ref	Modéré ref	Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul ref ET Fort ou Modéré 2100	Nul ref ET Faible 2100	
SUL RAIT ÔTE	Fort	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
REC DU T DE C	Fort 2100 ou Nul	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Bleue	

Espaces non urbanisés

Transcription réglementaire des aléas		SUBMERSION MARINE				
		Fort ref	Modéré ref	Faible ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul ref ET Fort, Modéré ou Faible 2100	
SUL RAIT SÔTE	Fort	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
RECU DU TR DE CÓ	Fort 2100 ou Nul	Rouge	Rouge	Bleue	Bleue	

Espaces urbanisés



Projet de règlement

Zone rouge (R) exposée à l'aléa recul du trait de côte (RTC)

- Principe d'inconstructibilité ;
- Entretien, réparations et gestion courante des constructions et installations existantes sont autorisées ;
- Pour tout aménagement, travaux, etc. : respect d'un cahier des charges en vue de ne pas aggraver les risques et leurs effets.

Zone rouge (R) très exposée à l'aléa submersion marine (sans RTC)

- Principe d'inconstructibilité;
- Extension possible à l'étage : principe d'une zone de refuge ;
- Piscine individuelle autorisée...

Zone bleue (B) moins exposée à l'aléa submersion marine

- Principe de constructibilité générale sous réserve de s'implanter au-dessus d'une côte de référence fixée à 50cm au-dessus du TN
- Création et extension de station d'épuration



5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel



- Nouveau porté à connaissance des cartographies des aléas littoraux :
 mai 2023 ;
- Début concertation avec le public : Juin 2023 ;
- Début consultation officielle sur le projet de dossier de PPRL : juillet 2023 ;
- Enquête publique : mi-septembre 2023 ;
- Début d'année 2024 (1er trimestre) : Approbation du PPR Littoral .

Annexe 2 : Courrier aux propriétaires impactés par un zonage rouge dans le projet de PPRL



Liberté Égalité Fraternité

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement

Service prévention des risques naturels et routiers

Réf: DEAL/SPRINR/URRL/2023 - 226

Saint-Denis, le () 4 JUIN 2023

Madame, Monsieur,

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) de Petite-Île a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2018. De plus, un Porter à Connaissance (PàC) actualisé relatif à ces aléas littoraux a été notifié à la commune de Petite-Île par courrier du 26 mai 2023. La DEAL est chargée de l'instruction de cette procédure, avec l'appui du BRGM.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation du public sur le projet de PPR est organisée du 15 juin au 15 juillet 2023. A cette occasion, le public pourra consulter le projet de PPR Littoral (cartes d'aléas, projet de cartes réglementaire et de règlement) qui sera rendu disponible aux Services Techniques de la mairie de Petite-Île ainsi que dans les locaux de la Maison France Service à Piton Goyave, et formuler ses observations concernant celui-ci.

Au regard de ce projet de PPR Littoral, il apparaît que votre propriété est impactée en partie par une zone d'inconstructibilité. Dans ce contexte, si vous le souhaitez, nous vous invitons à vous rapprocher de la DEAL (Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement) ou des Services Techniques de la commune de Petite-Île afin qu'une visite de terrain soit organisée pour, le cas échéant, préciser ce zonage affectant votre propriété.

DEAL

M. Kilian HATTENBERGER Chargé d'opérations risques naturels kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr 0262 40 29 66

Mairie de Petite-Île

M. Jean-Philippe PAYET Services techniques Payet.jeanphilippe@petite-ile.re 0262 56 79 79

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

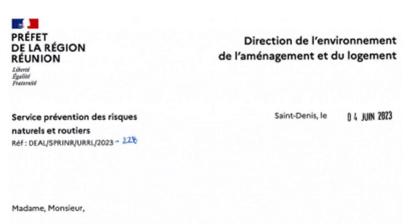
Le Responsable de l'Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du Littoral

Xavier PAYET

ELABORATION DU PPR Littoral

COMPTE RENDU CONCERNANT LE DEPOT DES COURRIERS CHEZ LES PERSONNES

Dans le but de déposer le courrier ci-dessous, les visites ont été réalisées le 07 juin chez les personnes en présence du responsable de la Police Municipale.



L'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine (PPR Littoral) de Petite-Île a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral du 22 juin 2018. De plus, un Porter à Connaissance (PàC) actualisé relatif à ces aléas littoraux a été notifié à la commune de Petite-Île par courrier du 26 mai 2023. La DEAL est chargée de l'instruction de cette procédure, avec l'appui du BRGM.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation du public sur le projet de PPR est organisée du 15 juin au 15 juillet 2023. A cette occasion, le public pourra consulter le projet de PPR Littoral (cartes d'aléas, projet de cartes réglementaire et de règlement) qui sera rendu disponible aux Services Techniques de la mairie de Petite-Île ainsi que dans les locaux de la Maison France Service à Piton Goyave, et formuler ses observations concernant celui-ci.

Au regard de ce projet de PPR Littoral, il apparaît que votre propriété est impactée en partie par une zone d'inconstructibilité. Dans ce contexte, si vous le souhaitez, nous vous invitons à vous rapprocher de la DEAL (Direction de l'erwironnement de l'aménagement et du logement) ou des Services Techniques de la commune de Petite-Île afin qu'une visite de terrain soit organisée pour, le cas échéant, préciser ce zonage affectant votre propriété.

DEAL	Mairie de Petite-Île
M. Kilian HATTENBERGER	M. Jean-Philippe PAYET

Chargé d'opérations risques naturels kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr 0262 40 29 66 M. Jean-Philippe PAYET Services techniques Payet Jeanphilippe@petite-ile.re 0262 56 79 79

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Responsable de l'Unité Réglementation des Risques naturels et observatoire du Littoral

Xavier PAYET

2 rue Juliette Dodu - CS 41009 57743 Saint-Denia cedex Tél : 02 62 40 26 26 www.reunion.developpement-durable.gov/h

1/1

1. AY 493 CLAIN Marie Claudine : 13 bis allée des cytises



La personne était absente. Le courrier a été déposé dans la boite aux lettres, voir photo ci-dessous.



2. AY 495 : MARIMAO Marguerite : 09 impasse sallembert



La personne était absente. Le courrier a été déposé dans la boite aux lettres, voir photo ci-dessous.



AX 235 : KBIDI Marie Frède : 74 rue Pasteur



La personne était présente (Tél : 0692 34 01 82). Le courrier a été remis à Mme KBIDI et la démarche a été expliquée. Il a été précisé que le dossier sera consultable aux Services Techniques pendant la période de concertation et qu'un registre sera mis à disposition. Ci-dessous la photo:



AY 493 CLAIN Marie Claudine : 13 bis allée des cytises



La dame était absente lors de la remise en mains propres. Elle appelé les ST le 07/06/2023. Mme CLAIN (0692 35 33 89) est nue propriétaire et l'usufruitière c'est sa mère Mme LAURET Reine : 05 Impasse Salembert (83 ans). Mme CLAIN souhaite rester l'interlocutrice principale sur ce dossier.

AY 495 : MARIMAO Marguerite : 09 impasse sallembert



AX 235 : KBIDI Marie Frède : 74 rue Pasteur



Annexe 3 : Consultations officielles (courriers et accusés de réception, avis de la Chambre d'Agriculture de La Réunion, avis de l'ONF)















tirecteur regional de l'ont lemon

Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné: M. Benot OUSSIEN

en qualité de : 🚨

accuse réception

du dossier relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.

Fait à 8 feis le 8 hors 2024

Cachet

Le Directeur Régional

Benoît LOUSSIER

Signature



Direction régionale

de la Réunion

Monsieur le Responsable de l'Unité PRN Service de prévention des risques naturels et routiers

> **DEAL Réunion** 2 rue Juliette Dodu CS 41009 97743 SAINT DENIS cedex

Domaine forestier de la Providence 97488 St Denis Cedex

Tel: 02.62.90.48.00 Fax: 02.62.90.48.37



Notre référence: SR - SJF-LB/AR/BL/ 2024 -013

Votre référence: DEAL/SPRINR/URRL/2024-0059

Dossier suivi par: ROULENQ Anthony / MAILLOT Alice

Tél: 06.93.91.19.15 / 06.92.34.51.72

Mél: anthony.roulenq@onf.fr/alice.maillot@onf.fr

Objet: Elaboration du PPRL naturels prévisibles relatif aux phénomènes « submersion

marine et recul du trait de côte » - Petite-Île

Saint Denis, le 28/03/24

Monsieur,

Par courrier du 27 février 2024, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques littoraux relatif aux phénomènes sur la commune de Petite-Île

Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Généralités

En dehors de la Forêt du Conservatoire du Littoral de Grand Anse, gérée par l'ONF, les prescriptions présentes dans ce plan de prévention des risques littoraux submersion marine (SM) et recul du trait de côte (RTC) n'impactent donc pas ses mobilités de gestion. modalités?

Concernant la note de présentation

p. 38 : ajouter la source du Tableau 5.

p. 42 : ajouter la source de la Figure 17.

p. 44 à 46 : pages blanches.

p. 84 : ajouter le renvoi à l'annexe 4 après « Extrait de la carte d'aléa submersion marine de la commune de Petite-Île au 1 : 5000 » au niveau de la Figure 47 comme c'est le cas sur la figure précédente.

- p. 85 à 86 : pages blanches.
- p. 88 : ajouter l'éditeur de la cartographie de la Figure 48.
- P 89: ajouter la source du Tableau 24.
- P 90: ajouter la source du Tableau 25.
- P 91: ajouter la source du Tableau 26.
- P 92 : ajouter la source du Tableau 27 et ajouter une échelle à la Figure 49.

Concernant le règlement

Aucune remarque particulière relevée par l'ONF.

Concernant les annexes cartographiques

Cartographie réglementaire par prescription (Planche 1 & 2):

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 1 - Carte de synthèse de l'évolution historique du trait de côte :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 2 – Cartographie de l'aléa RTC (Planche 1 & 2):

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 3 – Cartographie de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa SM :

D.E.A.L./SPRINR

Légende : Particularités hydromorphologiques : Embouchure de cours d'eau ou de rivière : zone sensible par effet de concomitance des aléas inondation »

Annexe 4 – Cartographie de l'aléa SM (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 5 – Cartographie des enjeux :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 6- Cartographie des zonages réglementaires relatifs aux aléas SM et RTC (Planche 1 & 2):

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Le Directeur Régional

Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Sud-Est
- Technicien forestier territorialement compétent

Benoit LOUSSIER



Saint-Denis, le 0 4 AVR. 2024

Monsieur le Directeur Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) 2 rue Juliette Dodu 97743 Saint-Denis cedex 9

Siège Social

24 rue de la Source CS 11048 97404 SAINT-DENIS CEDEX Tél. 02 62 94 25 94 Email : president@reunion.chambagri.fr

Vos Réf: URRL/2024-0058

Nos Réf: FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°07/2024_D3P

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île - Avis de La Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ

Email: kelvin.pavadepoulle@reunion.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Je vous adresse mes sincères remerciements pour votre courrier daté du 28/02/2024, dans lequel vous nous avez transmis le Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île, relatif aux aléas de "submersion marine" et de "recul du trait de côte", en conformité avec l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

En tant que Personne Publique Associée, je saisis l'opportunité pour vous communiquer nos observations concernant ce projet.

La commune de Petite-Île dispose de terres agricoles particulièrement fertiles et à fort potentiel agronomique dans le Sud de l'île, notamment le long de son littoral, où l'irrigation du Bras de La Plaine joue un rôle crucial. À ce jour, nos services ont recensé environ 1 480 hectares de terres cultivées sur l'ensemble de la commune, dont 1 055 hectares sont dédiés à la culture de la canne à sucre, 253 hectares au maraîchage, 78 hectares à l'élevage et au pâturage, ainsi que 94 hectares aux vergers.

Votre étude souligne que certaines exploitations agricoles, notamment celles consacrées à la culture de la canne à sucre, sont susceptibles d'être affectées par les risques de submersion marine et de recul du trait de côte. Bien que ces zones soient classées en zone "rouge", rendant la construction et la diversification des exploitations agricoles plus contraignantes, elles ne restreignent toutefois pas la possibilité de cultiver ces terres.

Face aux défis posés par les changements climatiques, la sécurité des agriculteurs et des citoyens confrontés à ces risques demeure une priorité essentielle. En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable aux mesures proposées dans le cadre du PPRL.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public Loi du 31/01/1924

Siret 189 741 119 000 11 APE 94.11Z www.reunion.chambagri.fr Je reste à votre disposition pour tout complément d'information nécessaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Frédéric VIENNE/NION



Réf: URRL/2024 - 0056

LRAR: 20 160 252 04119

La directeur de l'Énvironnement, de l'Aménagament et du Logement

Philippe GRAMMONT

Saint-Denis, le

2 8 FEV. 2024

Monsieur le maire,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis au conseil municipal.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Les cartographies propres à chaque phénomène et la cartographie réglementaire ont été présentées à vos services le 19 mai 2014 et 17 avril 2023. Une phase de concertation du public a également eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation,2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

https://mtect.fr/444

Par la présente, je sollicite la transmission d'une délibération de votre conseil municipal ou un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Serge HOAREAU Maire de Petite-Île 192, rue Mahé de Labourdonnais 97429 Petite-Île Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Fhilippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU);
DEAL / SPRINR / URRL;
DEAL / Antenne Sud.

1. Le 50.5 Pailet du 51 ficure

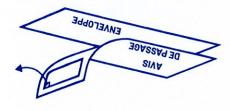


Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

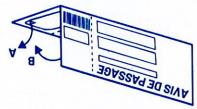
	Je soussigné : M	
	en qualité de :	
	accuse réce	eption
du doss	sier relatif à la consultation sur le pro Littoraux (PPRL) « submersion mari de la commune c	
Fait à	, le	
Cachet		Signature



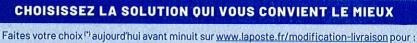
Déduire 7 grammes du poids total. affranchir sur l'enveloppe. est au format commercial; sinon Affranchir sur le document si l'enveloppe Presser pour coller. l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. puis apposer le document au recto de (2) Enlever le protecteur de la partie adhésive,



Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B.



(Z) Enlever le protecteur de la partie adhésive A,



• Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX

sur une période de 6 jours ouvrés, OU

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(°) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

Une personne de votre choix Confiez-lui cet avis complété ainsi qu Elle devra les présenter au facteur ou	
Je soussigné(e) :autorise :	
à retirer ma lettre.	Programme and the second
Le:/	Signature :

À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

selon la flèche. les perforations horizontales puis rabattre Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon





La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



* * * Rappel * * * Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé : - Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis)

- Support recommandé non collé sur une enveloppe - Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Réf: URRL/2024 - 0057

CRAR: 20 160 252 04171

Le directeur de l'Environnement, le l'Aménagement et du Logement

THIHOGE GRAMMONT

Saint-Denis, le 2 8 FEV. 2024

Monsieur le président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis au conseil délibérant de la CASUD.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

https://mtect.fr/444

Par la présente, je sollicite la transmission d'une délibération de votre conseil ou d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil de la CASUD sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur André THIEN AH KOON Président de la CASUD 379, rue Hubert Delisle - BP 437 97430 LE TAMPON Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement, Je l'Aménagement et du Logemen

hilippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU); DEAL / SPRINR / URRL; DEAL / Antenne Sud.

M. le gour. Pafel de sí Piene



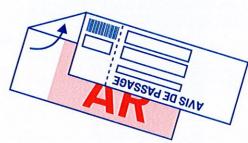
Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

	Je soussigné : M		
	en qualité de :		
	accuse	réception	
	ux (PPRL) « submersion r	e projet de Plan de Préven marine et recul du trait de ne de Petite-Île.	
Fait à	, le		
Cachet		Signature	



Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé : - Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis) - Support recommandé non collé sur une enveloppe - Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres

* * * Rappel * * *



selon la fleche. les perforations horizontales puis rabattre Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre. Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité. Je soussigné(e): autorise:.... à retirer ma lettre. Le:...../..... Signature: Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

OU

• Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain

dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(°) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

sur une période de 6 jours ouvrés,

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ?

À SAVOIR

Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

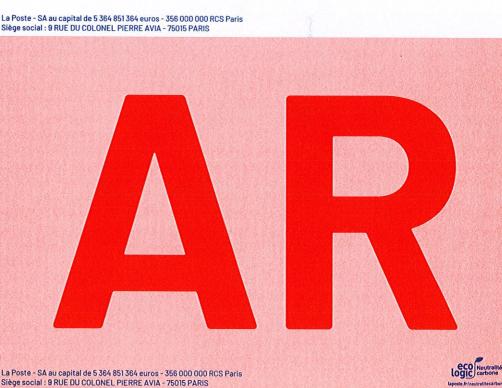
<	NET OPPE	EN	
	7	E PASSAGE	
16		SIVA	

Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B. (2) Enlever le protecteur de la partie adhésive A,

AVIS DE PASSAGE

Déduire 7 grammes du poids total. affranchir sur l'enveloppe. est au format commercial; sinon Affranchir sur le document si l'enveloppe Presser pour coller. l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. puis apposer le document au recto de (3) Enlever le protecteur de la partie adhésive,







Direction de l'environnement,

de l'aménagement et du logement

Réf: URRL/2024 - 0058

LRAR: EC 160 852 04164

Le directeur de l'Environnement. e l'Aménagement et du Logement

PHILIPP GRAMMONT

Saint-Denis, le

2 8 FEV. 2024

Monsieur le président,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante:

https://mtect.fr/444

Par la présente, je sollicite la transmission d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Frédéric VIENNE Président de la chambre d'agriculture 24 rue de la source BP 1347 97463 SAINT-DENIS CEDEX

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement, le l'Aménagement du Logemen

hilippe GRAMMONT

Copie à :

Préfecture (SG/DCL/BU); DEAL / SPRINR / URRL;

DEAL / Antenne Sud.

No le sous. Pople de s' Pierre



Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

Je soussigné : M	
en qualité de :	
accuse réce	eption
du dossier relatif à la consultation sur le pro Littoraux (PPRL) « submersion mari de la commune d	ne et recul du trait de côte »
Fait à, le	
Cachet	Signature



Déduire 7 grammes

DESTINATAIRE

- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis) - Support recommandé non collé sur une enveloppe - Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres

prise en charge d'un pli recommandé :

* * * Rappel * * * Principaux motifs de refus de La Poste pour la

Déduire 7 grammes du poids total.

est au format commercial; sinon

Affranchir sur le document si l'enveloppe

l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse.

ENNETODDE

puis apposer le document au recto de (3) Enlever le protecteur de la partie adhésive,

affranchir sur l'enveloppe.

Presser pour coller.

DE PASSAGE SIND

Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B. (Z) Enlever le protecteur de la partie adhésive A.

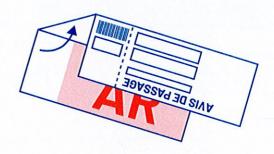
AVIS DE PASSAGE

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



selon la flèche. les perforations horizontales puis rabattre Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

- 1	•		•	

			4177
100	100	100	
1500			

		_	_	_
100				
Λ	CI	W	0	10

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre. Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité. Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.	
Je soussigné(e):	
autorise :	
Le:/Signature:	
Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.lanoste.fr/procuration	

(*) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile.

OU

 $Faites\ votre\ choix \ {\it (')}\ aujourd'hui\ avant\ minuit\ sur\ \underline{www.laposte.fr/modification-livraison}\ pour:$ • Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX sur une période de 6 jours ouvrés,

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX



Réf: URRL/2024 - 0059

irari 20 160 252 0433

La directeur de l'Environnement, la l'Aménagement et au Legenisht

Saint-Denis, le 2 8 FEV. 2024

PHILIPPE GRAMMENT

Monsieur le directeur,

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Petite-Île a été prescrit le 25 juin 2015 et prorogé le 22 juin 2018 par arrêtés préfectoraux. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan de prévention et conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet de PPRL concerne les phénomènes de submersion marine et de recul du trait de côte. Une phase de concertation du public a eu lieu durant un mois, du 15 juin au 15 juillet 2023. A l'issue de cette concertation, 2 remarques ont été formulées. Une réponse à chacune des remarques a été apportée aux personnes concernées.

Le projet de PPRL de Petite-Île est disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

https://mtect.fr/444

Par la présente, je sollicite la transmission d'un courrier indiquant votre avis sur ce projet de PPRL. Le délai réglementaire pour recueillir votre avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable au projet de PPRL. Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner l'accusé de réception, ci-joint, à la réception du présent courrier.

Monsieur Benoît LOUSSIER Directeur régional de l'ONF Colline de la Providence 97488 SAINT-DENIS CEDEX Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique, conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT

Copie à:

Préfecture (SG/DCL/BU); DEAL / SPRINR / URRL; DEAL / Antenne Sud.

A. le sous Priget & 51 Pierce



Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

	Je soussigné : M	l	
	en qualité de :		
	accus	e réception	
	aux (PPRL) « submersion	le projet de Plan de Prévention des Risqu n marine et recul du trait de côte » nune de Petite-Île.	ues
Fait à	, le		
Cachet		Signature	



- Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis) - Support recommandé non collé sur une enveloppe - Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres

* * * Rappel * * * Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé :

> La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE



selon la flèche. les perforations horizontales puis rabattre

Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon



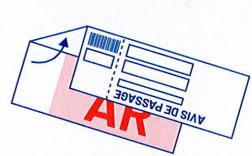
Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B. Enlever le protecteur de la partie adhésive A,

AVIS DE PASSAGE

Affranchir sur le document si l'enveloppe Presser pour coller. l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. puis apposer le document au recto de (3) Enlever le protecteur de la partie adhésive,

affranchir sur l'enveloppe. est au format commercial; sinon

Déduire 7 grammes du poids total.



Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? À SAVOIR Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

	votre lettre sera disponible des demain el et conservée pendant 15 jours consécutifs.
autorise :à retirer ma lettre.	
Le:/	Signature :
Découve	

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX

parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(°) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

sur une période de 6 jours ouvrés,



Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Kilian HATTENBERGER Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du

littoral

Tél: 02 62 40 29 66

Courriel: kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf: DEAL/SPRINR/URRL/2024 - 060 LRAR & C 160 ESE 0414 O Saint-Denis, 2 8 FEV. 2024

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le directeur de la DAAF Boulevard de la Providence 97489 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Petite -Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ:

- 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 1117 SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2015, vous trouverez , pour avis, le projet de dossier de PPRL de Petite-Île disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresses suivante :

https://mtect.fr/444

Je vous prie d'adresser à mes services (SPRINR / URRL), dans un **délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier**, vos observations éventuelles sur ce projet de PPRL. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Par ailleurs, je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

A. Leganthith A. C. Pines

Suite au recueil de l'avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU) ;

DEAL / SPRINR / URRL ;

DEAL / Antenne Sud.

Λ. ៤ soo ਿઓ પ બ દુઉ િ દાવા



Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

	Je soussigné : M
	en qualité de :
	accuse réception
du dos	er relatif à la consultation sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « submersion marine et recul du trait de côte » de la commune de Petite-Île.
Fait à	, le
Cachet	Signature



prise en charge d'un pli recommandé : - Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis) - Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres

- Support recommandé non collé sur une enveloppe

* * * Rappel * * * Principaux motifs de refus de La Poste pour la

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

AVIS DE PASSAGE

Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B. Enlever le protecteur de la partie adhésive A.

les perforations horizontales puis rabattre Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon

AVIS DE PASS

selon la flèche.

À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

à retirer ma lettre

Le:...../......

CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

 $Faites \ votre\ choix \ {}^{(^{\bullet})} aujourd \ hui\ avant\ minuit\ sur\ \underline{www.laposte.fr/modification-livraison}\ pour\ :$

OU

Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.

Signature: Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

(°) Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

Une personne de votre choix peut retirer votre lettre. Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité.

sur une période de 6 jours ouvrés,

NAET OBBE	El
A	AVIS DE PASSAGE

affranchir sur l'enveloppe. est au format commercial; sinon Affranchir sur le document si l'enveloppe Presser pour coller. l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse. bnis apposer le document au recto de (3) Enlever le protecteur de la partie adhésive,

Déduire 7 grammes du poids total.

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS





Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Kilian HATTENBERGER Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

Tél: 02 62 40 29 66

Courriel: kilian.hattenberger@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf: DEAL/SPRINR/URRL/2024 - 061 LRAR 2C 160 252 0415 1 Saint-Denis, 2 8 FEV. 2024

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Président du CNPF 47 rue de Chaillot 75116 PARIS

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Petite -Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

PJ: -1 projet de dossier de PPRL;

- 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Petite-Île relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte » a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2015-1088 SG/DRCTCV du 25 juin 2015, prorogé par arrêté préfectoral n° 1117 SG/DCL/BU du 22 juin 2018.

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, le projet de dossier de PPRL doit être soumis à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Dans le cadre de la phase de consultation sur ce projet de dossier de PPRL, et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 juin 2015, vous trouverez donc, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Petite-Île disponible et consultable sur le site internet de la DEAL, à l'adresse suivante :

https://mtect.fr/444

Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services (DEAL/SPRINR). A défaut d'être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande, cet avis est réputé favorable.

11. 14 5 ... O . 14 64 6 1 Piner

Je vous serais aussi obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil de l'avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis du CNPF et des autres personnes publiques consultées seront consignés ou annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU);

DEAL / SPRINR / URRL;

DEAL / Antenne Sud.

1. le son Púlit At 5 1 freux



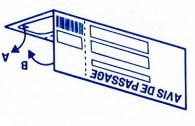
Service prévention des risques naturels et routiers Unité réglementation des risques naturels et observatoire du littoral

Je	soussigné : M	1	
en	qualité de :		
	accus	se réception	
	RL) « submersio	le projet de Plan de Prévention des Risqu n marine et recul du trait de côte » nune de Petite-Île.	ıes
Fait à	, le		
Cachet		Signature	



* * * Rappel * * * Principaux motifs de refus de La Poste pour la prise en charge d'un pli recommandé : - Absence de preuve de dépôt (ou de descriptif de plis) - Support recommandé non collé sur une enveloppe

- Utilisation d'un support inadapté au type du recommandé national ou international - Absence de code à barres



Presser pour coller. puis replier l'avis de passage B.

Déduire 7 grammes du poids total.

est au format commercial; sinon

Affranchir sur le document si l'enveloppe

l'enveloppe, à droite au niveau de l'adresse.

ENNETObbE

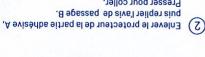
puis apposer le document au recto de

(2) Enlever le protecteur de la partie adhésive,

affranchir sur l'enveloppe.

Presser pour coller.

DE PASSAGE SINA



CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX

Faites votre choix (*) aujourd'hui avant minuit sur www.laposte.fr/modification-livraison pour :

• Une nouvelle livraison à votre domicile à LA DATE DE VOTRE CHOIX

sur une période de 6 jours ouvrés, OU

• Un retrait dès demain dans LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX parmi une liste de bureaux à proximité de votre domicile. Munissez-vous d'une pièce d'identité et du présent avis.

^(*)Le numéro de lettre indiqué sur l'avis de passage vous sera demandé.

SANS CHOIX DE VOTRE PART votre lettre sera disponible dès demain dans votre bureau de poste habituel et conservée pendant 15 jours consécutifs.

ſ	Une personne de votre choix peut retirer votre lettre.
l	Confiez-lui cet avis complété ainsi que votre pièce d'identité.
ı	Elle devra les présenter au facteur ou au guichetier avec sa propre pièce d'identité.
	Je soussigné(e):
	autorise :
	à retirer ma lettre.

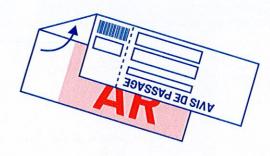
Le:...../...../..... Signature:

Découvrez les avantages de la procuration permanente sur www.laposte.fr/procuration

À SAVOIR

Vous êtes à votre domicile demain et souhaitez un nouveau passage du facteur ? Appelez le 3631, avant 19h en semaine et 12h le samedi (numéro non surtaxé).

selon la flèche. les perforations horizontales puis rabattre Plier le document tel qu'indiqué ci-contre selon





La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris



La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris Siège social: 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS